

Avis de désignation des membres du personnel au Conseil d'administration du centre de service scolaire¹

1 – Poste ouvert aux candidatures – 1 poste

↳ Une direction d'établissement d'enseignement

2 – Description du mandat

Les membres du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire René-Lévesque (CSSRL) exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun dans une perspective d'amélioration continue des services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, le CA doit, de manière générale :

- S'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- Veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le CSSRL;
- S'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le CSSRL;
- Exécuter tout mandat que leur confie le CA sur la proposition du président, visant à informer le conseil sur toute question particulière.

La durée du mandat est de trois (3) ans et un minimum de six (6) séances année est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, toutefois, les membres doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres. Une allocation de présence est attribuée aux membres pour chaque rencontre. Une formation obligatoire est offerte par le ministère de l'Éducation.

3 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires* visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la *Loi électorale*, au cours des cinq dernières années;

4 – Motifs d'inéligibilité des membres du personnel

Les personnes suivantes sont inadmissibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections ou un autre membre de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

5 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est du 26 mars au 22 avril 2026 à 16 h.

6- Comment soumettre sa candidature

Vous devez faire parvenir le formulaire de candidature au sg@cssrl.gouv.qc.ca au plus tard le **22 avril prochain, à 16 h.**

7– Pour plus d'information

Nicolas Tchernof
Secrétaire général
418 534-3003, poste 6007
sg@cssrl.gouv.qc.ca

Donné à Bonaventure, le 26 mars 2026